RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE l’INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTER LOIRE)

L’avenant n° 3 à l’accord interprofessionnel du 15 septembre 2020 conclu dans le cadre de l’interprofession des vins du Val de Loire (INTER LOIRE) est étendu par arrêté interministériel du 1er décembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 8 décembre 2020 (AGRT 2028460A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE

1er août 2020 – 31 Juillet 2023

Avenant n° 3

[….]

TITRE II - CONNAISSANCE STATISTIQUE DU MARCHE

Article II – 1 : Connaissance des stocks

Les vignerons, caves coopératives et négociants situés dans l'aire définie au préambule du présent accord fournissent à InterLoire, par la transmission des données économiques du ressort d'InterLoire issues de leur déclaration récapitulative mensuelle (ci-après dénommée DRM) du mois d'août ou de leur déclaration récapitulative annuelle (ci-après dénommée DRA), un état des stocks à la propriété qu'ils détiennent au 31 juillet précédent.

Les négociants non vinificateurs, qui ne télédéclarent pas **les données économiques issues** de leurs DRM sur le portail d'InterLoire www.vinsvaldeloire.pro, non encore en capacité technique de remplir les obligations du paragraphe 1 du présent article, fournissent pour le 30 avril un état de leurs stocks de vins du ressort d'InterLoire au 31 mars précédent et pour le 31 août un état de leurs stocks de vins au 31 juillet précédent, selon un formulaire établi par l'interprofession.

Ces déclarations doivent être complètes et détaillées par produit (cf. liste des IGP et AOP en annexe).

[….]

Article II – 3 : Connaissance des sorties de chais

Les informations dont InterLoire doit disposer pour atteindre les objectifs au titre desquels elle a été reconnue, et celles nécessaires à l'établissement et à l'appel des cotisations permettant leur financement prévu au présent accord, telles que visées dans le règlement communautaire

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr

n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant OCM unique et aux articles L632-1 et suivants du Code rural et de la Pêche, et en particulier sont, par produit et par couleur :

- les stocks de début et de fin de mois,
- les différents mouvements d'entrées et de sorties,
- pour chaque enlèvement correspondant à une vente au négoce, il doit être précisé le numéro d'enregistrement du contrat d'achat en propriété et le volume enlevé,
- pour les exportations, il doit être précisé le pays de destination.

Dans le cadre de la déclaration obligatoire de la DRM sous format électronique, **l'entrepositaire agréé disposant d'un numéro de CVI** saisit ou transmet préalablement sur le site d'InterLoire (www.vinsvaldeloire.pro) les informations dites économiques, avant le 10 de chaque mois. L'opérateur déclare également ses autres produits. Ces informations sont ensuite transmises par l'Interprofession, au plus tard le 10 de chaque mois, à la DGDDI via l'application de Prodou@ne « Ciel » en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur.

La DGDDI, une fois la déclaration réalisée et enregistrée sur Ciel, transmet à InterLoire les informations économiques de l'opérateur concerné.

[….]

Article II – 6 : Connaissance de l'état du vignoble

La DGDDI transmet annuellement à InterLoire l'extraction des sous-parcelles du cadastre viticole informatisé (CVI) plantées au 31 juillet, renseignées avec un produit susceptible d'être revendiqué du ressort d'InterLoire.

Le traitement des données issues des CVI est réalisé dans le cadre des missions de connaissance économique de l'offre et d'adaptation et régularisation de l'offre des produits sur lesquels elle exerce sa compétence et ne font pas l'objet de traitement individuel.

Article II – 7 : Confidentialité des données

Les exemplaires des contrats, **des données économiques** des DRM ou des DRA, des déclarations de stocks, des SV12 et des DREV fournis par les opérateurs, conservent un caractère confidentiel. Pour leur exploitation, InterLoire est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de permanents désignés par le Directeur Général d'InterLoire est habilité à saisir les données et à accéder aux dossiers individuels, ils ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Ces dispositions figurent expressément dans le contrat de travail de ces personnels.

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr

[….]

Article III – 2 : Contrat pluriannuel

Lorsque les parties conviennent librement d'un contrat pluriannuel qui permet de bénéficier des délais de paiement prévus à l'art IV-1 du présent accord, le contrat pluriannuel doit être écrit et doit comprendre obligatoirement les clauses concernant :

- La durée minimum de 3 ans.
- La liste des produits concernés (IGP ou AOP, Couleur, …).
- La quantité ou la méthode de détermination de la quantité (par exemple l'ensemble de la production d'une surface, …) pour chaque campagne.
- Les modalités de collecte/livraison.
- Des modalités de révision, de résiliation du contrat et le préavis de rupture.

Toutefois, le contrat ne peut être rompu unilatéralement avant la date indiquée sauf cas de force majeure. Aucune révision concernant la méthode de détermination de la quantité, la qualité de la chose ou les modalités de détermination du prix n'est possible unilatéralement, sauf cas de force majeure, pendant la durée initiale du contrat ou celle de ses renouvellements.

- La méthode de définition du prix : le prix est déterminé à la signature du contrat pour sa durée.

Le contrat pluriannuel peut prévoir une clause de révision du prix. Cette révision n'est possible qu'à partir de la deuxième campagne après accord écrit des parties :

- Pour les transactions de raisins et moûts, avant le 31 août de la campagne concernée.
- Pour toute autre transaction, avant le 15 décembre de la campagne concernée.

En application du contrat pluriannuel entre les parties décrit dans le présent article, il doit être procédé chaque année à la rédaction du « Contrat d'Achat en Propriété », édité par InterLoire, valable pour la campagne. Il doit être procédé aussi à son enregistrement par InterLoire indiquant en particulier :

- que ce contrat est conclu en application d'un contrat pluriannuel pris en application de l'article III-2 de l'accord Interprofessionnel,
- le prix éventuellement révisé entre les parties.

Sur demande, les cocontractants fournissent copie du contrat pluriannuel, aux fins de vérification des clauses prévues au présent article.

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr

[….]

Certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 15 Septembre 2020.

Fait à Tours, le 15 Septembre 2020

Le Président d'InterLoire
et
du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Jean-Martin DUTOUR
(Collège Négoce)

Le Vice-Président d'InterLoire

Laurent MENESTREAU
(Collège Viticulture)

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr